

N° 62

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 26

Services du Premier ministre

II.- SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Christian PONCELET

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montambert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fossat, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gotschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Maasseret, Michel Maurice-Bokanowski, Joël Moynet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voit les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 27), 1738 (tome VII) et in-8° 458.
Sénat : 61 (1983-1984)

Loi de Finances - Défense nationale (Secretariat général) - Premier ministre (Services).

SOMMAIRE

	Pages
EXAMEN EN COMMISSION	3
AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE : LE S.G.D.N. : SES MISSIONS, SON ORGANISATION	
I - Les missions du S.G.D.N.	7
II - L'organisation du S.G.D.N.	8
DEUXIEME PARTIE LES CREDITS BUDGETAIRES	
I - Les dépenses ordinaires	15
<i>a) Les mesures acquises</i>	15
<i>b) Les mesures nouvelles</i>	15
II - Les dépenses en capital	15
<i>a) Le chapitre 57-02</i>	16
<i>b) Le chapitre 57-05</i>	18
<i>c) Les dépenses concourant à la défense de la Nation (article 95 de la loi de finances pour 1980)</i>	18
TROISIEME PARTIE LA REALISATION DU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE	
I La baisse des crédits budgétaires	21
II La protection des populations	21

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 19 octobre 1983, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des Finances a examiné les crédits du Secrétariat Général de la Défense Nationale, sur le rapport de M. Christian Poncelet, rapporteur spécial.

Celui-ci, après avoir présenté les grandes masses budgétaires, a souligné que les crédits de paiement ne progresseront, en 1984, que de 4,4 %. Cette faible progression, a-t-il précisé, s'explique essentiellement par la baisse des dotations propres à l'exécution du programme civil de défense inscrites au titre du S.G.D.N. qui diminuent, par rapport à 1983, de 17,1 % en autorisations de programme et de 13,3 % en crédits de paiement, alors même que, déjà, l'année 1983 s'était caractérisée par une baisse de ces dotations.

Certes, a-t-il ajouté, un certain nombre de ces dotations ne sont pas consommées en cours d'année. Mais cela ne saurait justifier la baisse de celles-ci qui devraient, au contraire, être augmentées dès lors que l'exécution du programme de défense civile serait réellement engagée, portant ainsi témoignage d'une volonté politique affirmée.

En définitive, a-t-il conclu, si l'on excepte l'augmentation du nombre des sessions régionales de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale qu'on ne peut qu'approuver, le budget 1984 est un budget « sacrifié ».

Lors du débat qui a suivi, M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé que depuis de longues années déjà, il ne cessait de déplorer l'absence d'une véritable politique de protection civile qui, bien loin d'être opposée à la dissuasion, en est au contraire un élément essentiel.

M Jean Francou a déclaré qu'il considérait également le budget du S.G.D.N. comme un budget « sacrifié » et que notre pays était, en matière de défense civile, considérablement en retard par rapport aux autres pays européens. Il a cité notamment le cas de l'Allemagne dans laquelle les municipalités reçoivent des subventions pour la construction d'abris.

M. Maurice **Schumann** a également confirmé que la politique de protection civile était un complément indispensable de la dissuasion. Il a cité l'exemple de la Grande-Bretagne, qui, dotée d'une force nucléaire, a entrepris une réelle politique de protection de la population.

A l'issue de ce débat, la Commission des Finances a décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits pour 1984 du Secrétariat Général de la Défense Nationale

AVANT-PROPOS

MESDAMES, MESSIEURS ,

La politique de défense de la Nation est l'affaire de tous, et notamment de l'ensemble des administrations publiques et non pas seulement du Ministère de la Défense.

C'est à cette fin qu'a été créé le Secrétariat Général de la Défense Nationale dont le caractère à dessein interministériel illustre bien cette exigence.

Mais une volonté politique ne s'exprime pas seulement dans les structures. Celles-ci se révèlent en effet vite inefficaces si les moyens nécessaires pour assurer leurs missions ne leur sont pas donnés.

C'est ainsi qu'après avoir rappelé l'organisation et les missions du Secrétariat Général de la Défense Nationale, nous examinerons les crédits budgétaires qui lui seront affectés en 1984 avant de faire le point sur le programme de défense civile.

PREMIERE PARTIE :

LE S.G.D.N. : SES MISSIONS, SON ORGANISATION

I - LES MISSIONS DU S.G.D.N.

Placé auprès du Premier Ministre du fait de sa compétence interministérielle, le Secrétariat Général de la Défense Nationale a vu ses attributions précisées par le décret n° 79-78 du 25 janvier 1978.

A ce titre, il assure le secrétariat des conseils et comités de défense. Il conduit en liaison avec les départements ministériels intéressés, les travaux préparatoires aux réunions et prépare les relevés de décisions.

1 - Il assiste le Premier Ministre en matière de direction générale de la défense.

2 - Il est associé à la préparation et au développement des négociations et réunions internationales ayant des implications sur la défense.

Il assure le secrétariat de la Commission interministérielle pour les études d'exportations de matériel de guerre.

3 - Il assure le secrétariat du Comité interministériel du renseignement. A cet égard, il anime la recherche intéressant la défense et en assure l'exploitation au profit du gouvernement ou des organismes concernés.

4 - Il anime les travaux du Comité d'action scientifique de la Défense qui lui est rattaché.

5 - Il organise les moyens de commandement et de liaison nécessaires au gouvernement en matière de défense (P.C. gouvernementaux de Taverny, du Mont-Verdun, ainsi que les P.C. de l'Elysée, de Matignon et du Ministère de la Défense).

II. L'ORGANISATION DU S.G.D.N.

1. Le département du renseignement et des études générales (D.R.E.G.)

Il élabore les documents de synthèses et d'étude répondant à différents besoins gouvernementaux dans le domaine de la défense.

Son rôle d'animation et de coordination l'a conduit à participer à de très nombreuses réunions interministérielles, à effectuer de fréquentes missions à l'étranger et à mener une activité pédagogique soutenue.

2. La division des affaires civiles de défense (A.C.D.)

La division des affaires civiles de défense mène un ensemble d'actions par l'intermédiaire de ses cinq bureaux :

- la sécurité générale

Le bureau « Sécurité générale », dont l'activité principale est constituée par la mise au point et le suivi des plans de sécurité générale, entretient des relations très étroites avec tous les ministères concernés et plus particulièrement avec les départements ministériels suivants : Intérieur et décentralisation, Transports, Défense, Industrie, P.T.T., D.O.M.-T.O.M.

- la coordination des mesures de défense

Le bureau de coordination des mesures de défense participe aux travaux menés pour l'élaboration et la mise en forme d'instructions, à l'attention des préfets de zone et des généraux commandants de région militaire pour l'établissement des plans généraux de protection et des plans de défense opérationnelle du territoire.

3. La division des Affaires générales de défense (A.G.D.)

Les activités de la division des affaires générales de défense concernent :

- les moyens de commandement et de liaisons gouvernementaux,
- les affaires militaires de souveraineté,
- la coopération militaire outre-mer.

4. Le bureau des études stratégiques et des négociations internationales (B.E.S.N.I.).

L'activité du B.E.S.N.I. s'oriente dans trois directions : négociations internationales, études stratégiques et affaires interalliées.

5. Le Conseiller scientifique et le bureau des affaires scientifiques et technologiques (A.S.T.)

a) Les activités du Conseiller scientifique

Le Conseiller scientifique contribue aux missions générales du S.G.D.N. dans deux domaines :

- l'utilisation des méthodes et des résultats de la Recherche scientifique et technique au profit de toutes formes de défense.
- la protection du patrimoine scientifique et technique national intéressant la défense.

b) Les activités du bureau des affaires scientifiques et technologiques

Dépendant du Conseiller scientifique, ce bureau a pour première mission d'assurer l'information dans les secteurs intéressant la défense (à l'exclusion des domaines nucléaire et spatial).

6. Le service de sécurité de défense (S.S.D.)

Outre le réexamen des fondements juridiques et l'actualisation de la réglementation concernant les mesures préventives de protection du secret de défense, le S.S.D. :

- mène des inspections de sécurité orientées vers les ministères, les comités nucléaires, les Etats-majors et les postes d'Attachés des Forces Armées,
- assure la gestion directe du dispositif d'habilitations au niveau des secrets dans le domaine national et interallié,
- a la responsabilité de la protection, notamment des informations classifiées confiées à la France dans le cadre de l'Alliance Atlantique et des accords internationaux.

7. Le bureau des affaires nucléaires et spatiales (A.N.S.)

Le bureau des affaires nucléaires et spatiales (A.N.S.) a pour rôle de conduire des actions sur des sujets précis pour lesquels le S.G.D.N. a reçu mandat du Premier Ministre. Il organise alors, suivant le cas, une concertation ou une coordination interministérielle réelle.

8. La mission de l'enseignement et des études de défense (M.E.E.D.)

La mission de l'enseignement et des études de défense (M.E.E.D.) a pour vocation de coordonner l'action des organismes publics ou privés voués à l'enseignement et aux études de défense.

9. Le centre informatique (C.I.)

Le centre informatique traite simultanément l'ensemble des applications existantes et futures en utilisant la puissance maximale autorisée de son ordinateur et avec l'aide d'un nouveau logiciel.

10. Le service « documentation »

Ce service est chargé de fournir au S.G.D.N. et à certains organismes extérieurs la documentation ouverte qui leur est nécessaire pour mener à bien leurs travaux.

Il effectue annuellement, de l'ordre de 1.200 analyses d'articles de journaux, revues, ouvrages divers, etc., français et étrangers. Elles sont diffusées chaque mois sous la forme de produits signalétiques.

Au total, avec 710 collaborateurs, le S.G.D.N. peut faire face à ses diverses missions, les personnels se répartissant globalement en deux groupes d'égale importance, dont :

- le premier est chargé des tâches d'administration générale, des travaux du Centre de transmissions gouvernemental ou des études à l'I.H.E.D.N.,

- le second s'occupe de l'animation, de la coordination et est affecté principalement aux missions de renseignement.

S'agissant des personnels, 133 agents seulement sont directement rémunérés par le S.G.D.N. (aucune création de poste n'est prévue en 1984). Mais en réalité, c'est 700 personnes qui travaillent au S.G.D.N. par la voie de la mise à disposition par le Ministère de la Défense.

La répartition des personnels est la suivante :

- Centre de transmission gouvernemental 200 personnes
- Cabinet 100 personnes,
- Renseignement et études générales 90 personnes/
- Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale ...
... 70 personnes.
- Services divers 240 personnes.

DEUXIEME PARTIE

LES CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits du Secrétariat Général de la Défense Nationale proviendront, en 1984 comme en 1983, de **deux sources**. D'une part, du budget du S.G.D.N. lui-même, et d'autre part du budget du Ministère de la Défense.

Le Secrétariat Général de la Défense Nationale disposera, l'an prochain, de 70,9 millions de francs auxquels s'ajoute un transfert en provenance du Ministère de la Défense de 81,5 millions de francs, soit un total de 152,4 millions de francs contre 149,4 millions de francs en 1983. L'augmentation d'une année sur l'autre est donc, à structures identiques, de + 2 % seulement.

	1983				1984				Evolution % 1984/1983
	Titre III	Titre V		Total	Titre III	Titre V		Total	
		A.P.	C.P.			A.P.	C.P.		
Secrétariat Général de la Défense Nationale (S.G.D.N.)	32,48	10,16	8,64	41,13	34,82	12,60	10,78	45,60	+ 10,86
Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (I.H.E.D.N)	2,80	-	-	2,80	4,54	-	-	4,54	+ 62,00
Programme civil de défense	-	24,32	24,01	24,01	-	21,83	20,80	20,80	- 13,3
Total budget S.G.D.N.	<u>35,28</u>	<u>36,48</u>	<u>32,65</u>	<u>67,94</u>	<u>39,46</u>	<u>34,43</u>	<u>31,58</u>	<u>70,94</u>	<u>+ 4,4</u>
Transfert en provenance du budget de la Défense		72,00	81,50	81,50		72,00	81,50	81,50	-
TOTAL GENERAL				<u>149,44</u>				<u>152,44</u>	<u>2,0</u>

I. Les dépenses ordinaires

Elles s'élèveront en 1983 à 39,36 millions de francs contre 35,28 millions de francs en 1982 (+ 11,5 %).

a) au titre des mesures acquises :

L'augmentation des crédits est de 831.971 francs et représente pour l'essentiel l'extension en année pleine des mesures de revalorisation prévues en 1983 et l'application de textes concernant la revalorisation indiciaire, les indemnités, les prestations familiales et les cotisations sociales.

b) au titre des mesures nouvelles :

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 13.242.465 F.

b1) Pour le S.G.D.N. proprement dit (+ 1.510.584 F) :

- des transformations d'emploi par la titularisation de 4 agents contractuels (+ 20.330 F) ; une provision pour hausse des rémunérations (+ 623.440 F) et une amélioration du régime des œuvres sociales ;

- un ajustement aux besoins des crédits de fonctionnement (+ 1.003.822 F), nécessité notamment par l'activité et la rénovation du centre de transmission gouvernemental (réseau téléphonique spécialisé, informatisation, déplacement des équipes techniques, etc.).

b2) Pour l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale

Il s'agit, pour l'essentiel, (+ 1.652.000 F) d'ajustements divers de fonctionnement (déplacements, matériels, téléphone, etc.) liés à l'extension des sections régionales de l'Institut.

Leur nombre sera en effet porté de 3 à 5 en année pleine.

II. Les dépenses en capital

Elles s'élèvent, pour le seul budget du S.G.D.N. (non compris donc les crédits en provenance du Ministère de la Défense) à :

- 34.485.000 F en autorisations de programme,
- 32.653.000 F en crédits de paiement.

Ces dépenses sont ainsi réparties :

a) *Le chapitre 57-02 (programme civil de défense)*

Ces crédits, domiciliés au budget du S.G.D.N., sont répartis en cours de gestion entre les ministères responsables de l'exécution des mesures de défense.

Les autorisations de programme s'inscrivent en 1984 au chapitre 57-02 pour un montant de 21.834.000 francs et de 20.808.000 francs en crédits de paiement, tandis qu'une dotation en A.P. de 72.000.000 F et en C.P. de 81.500.000 F inscrite au budget du Ministère de la Défense portera les ressources totales affectées à ce programme au montant de **93.834.000 F** en A.P. et de **102.308.000 F** en C.P. (services votés compris, soit 27.900.000 F).

Il est rappelé que ces crédits du chapitre 57-02 sont ensuite « éclatés » entre les divers ministères et que votre Commission des Finances a déjà, à maintes reprises, condamné une telle procédure qui n'est conforme :

- ni à l'esprit, ni à la lettre de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances,

- ni aux dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense,

- ni à la clarté budgétaire.

De telles pratiques aboutissent ainsi à transférer du Ministère de la Défense au S.G.D.N. des crédits que celui-ci affecte au Ministère de l'Intérieur qui les restitue au Ministère de la Défense en contrepartie des unités de sécurité civile que ce dernier met à sa disposition.

La répartition prévisionnelle par ministère de ces autorisations de programme est la suivante :

MINISTERES ATTRIBUES	A.P. 1983 en	A.P. 1984 M.F.	POURCENTAGES DE VARIATIONS
Intérieur et décentralisation.....	47,034	38,430	- 18
Transports.....	1,968	6,170	+ 213
Défense.....	24,474	20,350	- 17
Economie, finance et budget.....	0,030	0,200	+ 566
Agriculture.....	0,070	0,144	+ 106
Industrie et recherche.....	1,250	1,750	+ 40
Santé.....	6,430	5,900	- 8
Urbanisme et logement.....	2,800	7,330	+ 162
Environnement.....	0,200	0,300	+ 50
Mer.....	0,947	0,191	- 80
P.T.T.....	1,000	2,000	+ 100
D.T.O.M.....	0,796	1,127	+ 41
S.J.T.I.....	0,400	-	-
S.G.D.N.....	4,344	9,942	- 129
<u>TOTAUX.....</u>	<u>91,743</u>	<u>93,334</u>	<u>+ 2</u>

Si l'on regroupe maintenant ces autorisations de programme selon les trois thèmes habituellement retenus, la variation est alors la suivante :

	1983	1984	Variation en %
Continuité de l'action gouvernementale	22,631	31,830	+ 41,27
Protection des populations	65,844	56,090	- 14,81
Actions économiques de défense	3,268	5,914	+ 80,96
Total	91,743	93,834	+ 2,39

On constate donc que s'il y a une certaine stabilité en matière de continuité de l'action gouvernementale, en revanche on constate une baisse sensible des autorisations de programme en matière de protection des populations.

b) Le chapitre 57-05

Ce chapitre regroupe les crédits d'équipement en matériel des services du S.G.D.N.

Les autorisations de programme s'inscrivent en 1984 pour un montant de 12,630 millions de francs (+ 24,31 %).

Pour l'essentiel, elles représentent la première tranche du second plan quinquennal de rénovation et de modernisation du centre de transmission gouvernemental.

c) Les dépenses concourant à la défense de la Nation (article 95 de la loi de finances pour 1980.

Ces dotations seront, pour 1984, respectivement de 1,526 milliard de francs en autorisations de programme, et de 3,503 milliards de francs en crédits de paiement, ainsi répartis par ministère :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Agriculture	-	4,12
D.O.M.-T.O.M.	21,33	250,51
Economie et finances	-	86,49
Industrie et recherche	-	9,09
Intérieur et décentralisation	46,63	1.122,56
Mer	-	4,28
Premier ministre	34,46	70,95
Relations extérieures	38,69	193,29
Solidarité, Santé, Travail	0,97	51,07
Transports	2,47	47,09
Urbanisme et logement	0,09	21,84
P.T.T.	1.377,00	1.637,00
Education nationale	-	2,67
<u>Total</u>	1.521,64	3.500,91

TROISIEME PARTIE

LA REALISATION DU PROGRAMME CIVIL DE DEFENSE

1. La baisse des crédits budgétaires

Votre Commission des Finances a, à plusieurs reprises, insisté sur la nécessité d'une réelle politique de défense civile et a souhaité maintes fois que le programme civil de défense bénéficie d'une augmentation de crédits et que soit accentué l'effort entrepris pour une meilleure protection des populations.

Or, les crédits budgétaires affectés en 1984 à ce programme ne correspondent pas à ce souhait. Y compris la dotation en provenance du budget de la Défense, ils s'élèvent en effet à :

- 93,8 millions de francs en autorisations de programme, contre 98,3 millions de francs en 1983, soit une diminution de 4,6 %,
- 102,3 millions de francs en crédits de paiement, contre 105,1 millions de francs en 1983, soit une diminution de 3,1 %.

2. La protection des populations.

La protection des populations en temps de guerre combine l'éloignement et la mise à l'abri :

– par l'éloignement, on entend l'hébergement de préférence à proximité de leur domicile de ceux qui vivent dans les lieux les plus exposés et ne sont pas indispensables à la défense ;

– la mise à l'abri distingue la protection contre le souffle des explosions nucléaires à une certaine distance de leur épiceutre et la protection contre les retombées radio-actives.

Pour le Gouvernement, cette protection des populations ne saurait être mise en œuvre par le recours à des systèmes contraignants. Au surplus, selon lui, « sans nier l'ampleur de la menace, il convient de la relativiser dans la mesure où l'évolution technique écarte de plus en plus l'hypothèse d'une destruction totale du territoire national ». (1).

(1) Les mots entre guillemets sont extraits d'une réponse au questionnaire de la Commission des Finances.

Votre rapporteur, s'il souscrit à l'idée selon laquelle on ne peut recourir à des mesures contraignantes peu compatibles avec l'idéal français de la démocratie et du respect des libertés individuelles, considère cependant qu'il ne faut pas en faire un alibi pour expliquer le retard pris par notre pays dans le domaine de la construction d'abris. Notamment, alors que le Gouvernement s'apprête seulement maintenant à publier des « recommandations » techniques susceptibles d'être utilisées par les constructeurs, il est légitime de s'interroger sur le point de savoir si de telles « recommandations » n'auraient pas dû être publiées depuis fort longtemps et surtout s'il ne convient pas de rendre obligatoire à l'avenir, dans une certaine proportion, la réalisation d'abris à l'occasion de constructions collectives nouvelles.

Rappelons que, conformément à l'article 17 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, c'est le Ministre de l'Intérieur qui est responsable de la mise en œuvre des mesures de protection des personnes. Le S.G.D.N. est cependant chargé, sur le plan interministériel, des études sur l'évolution des données de la politique générale de défense ainsi que de coordonner la préparation et la mise en œuvre des mesures de défense.

La répartition par ministères et par programmes d'action des autorisations de programme et des crédits de paiement en 1984 devrait être la suivante :

Actions, par ministère ou organisme	Autorisations de programme (Millions de francs)	Crédits de paiement (Millions de francs)
1.- Secrétariat général de la défense nationale		
- Projet SYRACUSE (liaisons par satellite)	7,000	3,000
- Réseau gouvernemental d'alerte aux explosions nucléaires	5,500	4,500
- Application des études du C.N.E.T.	0,700	0,700
Total "S.G.D.N."	13,200	8,200
2.- Ministère de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité civile)		
- Alerte (système S.T.A.R., sirènes d'alerte ; réseau A.R.A. ; transfert d'un B.C.A.-C.E.D.A.R. ; C.O.Di.S.C. avancé)	23,250	15,700
- Secours (équipements des U.I.S.C., des compagnies d'hébergement et des colonnes mobiles de secours ; habillement et instruction des réservistes)	10,284	6,100
- Mise à l'abri des populations (fichiers, recensement et contrôle sur le terrain)	6,300	3,000
- Lutte contre le terrorisme R.B.C.	3,000	1,900
Total "Intérieur et décentralisation"	42,834	26,700
3.- Ministère de l'urbanisme et du logement		
- Prise en compte des impératifs de sécurité dans les constructions publiques	0,250	0,250
- Etudes et expérimentation relatives aux normes techniques concernant les abris	2,550	2,550
Total "Urbanisme et logement"	2,800	2,800
4.- Ministère de l'agriculture		
- Exploitation du recensement de la population de 1962	0,070	0,070
5.- Ministère de la santé		
- Equipement du S.C.P.R.I. et stockage de produits sanguins	3,430	3,430
- Hospitalisation de haute sécurité	3,000	2,500
Total "Santé"	6,430	5,930
6.- Secrétariat d'Etat chargé des D.T.O.M.		
- Hébergement de réfugiés (Martinique, Guadeloupe, Guyane)	0,410	0,410
- Equipement en matériel de détection de la radioactivité (Martinique, Saint-Pierre et Miquelon)	0,100	0,100
Total "DOM-TOM"	0,510	0,510
TOTAL GENERAL	65,844	44,210

Les principales orientations en 1984 seront les suivantes :

1. Information et alerte : faire connaître à nos compatriotes l'ampleur de la menace et les effets des agressions afin de pouvoir s'en protéger ; à cet effet, mettre en place des moyens destinés à informer, à alerter et à diffuser des consignes d'urgence.
2. Protection : être en mesure de desserrer à courte distance ou d'abriter sur place les populations les plus exposées ;
3. Secours : accroître les moyens d'intervention, d'hébergement, de secours et de soins, particulièrement lorsque ceux-ci concourent à la sécurité civile du temps de paix (catastrophes naturelles ou technologiques).

Les directives données par le Gouvernement consistent :

- d'une part, à renforcer les programmes en cours et à les adapter :
 - modernisation et extension des réseaux d'alerte aérienne et de contrôle de la radioactivité en les rendant progressivement indépendants des réseaux P.T.T. et E.D.F. ;
 - recensement et évaluation des capacités disponibles pour être utilisées comme abris ;
 - en collaboration avec les collectivités locales et le secteur privé, amélioration des possibilités de secours, d'hébergement de soins ;
 - lutte contre le terrorisme nucléaire ainsi que les agressions chimiques et biologiques ;
- d'autre part, à mettre en œuvre des mesures nouvelles :
 - établissement de plans de desserrement à courte distance des zones les plus exposées aux catastrophes naturelles, aux dangers technologiques majeurs ainsi qu'aux risques du temps de guerre ;
 - diffusion de recommandations techniques pour la construction ou l'aménagement d'abris anti-souffle ou anti-retombées radioactives.

Au cours de sa séance du 19 octobre 1983, la Commission a procédé, sur le rapport de M. Christian **Poncelet**, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1984 du Secrétariat Général de la Défense Nationale.

La Commission a décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits pour 1984 du Secrétariat Général à la Défense Nationale.